



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
07/09/2026		
Date d'affichage		
07/09/2026		

Séance du 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le 16 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HERVE Sophie, SABAROTS Valérie et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, CHESSOUX Stéphanie et COURRIBET Julie.

Absent(s) excusé(s) : DARRIBERE Patrick

Secrétaire de séance : FABRE Philippe

2026-09-16-09/62 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été mis en place un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la commune de Labenne.

Il rappelle qu'en application de l'articles R.252-36, R.252-37 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 120 agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa volonté d'avoir son propre comité social territorial qui englobe la commune, le CCAS, le camping municipal et la régie des eaux
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à **CINQ** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **APPLIQUE le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- **AUTORISE le recueil** par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.



- **FIXE** la composition des représentants des agents selon la proportion hommes/femmes constatée au 01/01/2026 à 70 % femmes et 30 % hommes

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

A Labenne, le 16 Septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Philippe FABRE



La Maire

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18/09/2026
Et publication et/ou notification le 18/09/2026